



**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme
lundi 19 janvier 2026

Contexte de la mise en place de la réforme

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

⇒ des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;

⇒ inexistence de format standard.

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....) ;

⇒ des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;

⇒ des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...);

⇒ des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

Contexte de la mise en place de la réforme

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

.... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

Objectif : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

Contexte de la mise en place de la réforme

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une **SEULE** opération :
 - envoyer sa facture à son client,
 - alimenter automatiquement sa comptabilité,
 - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

Les bénéfices de la facturation électronique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique, c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



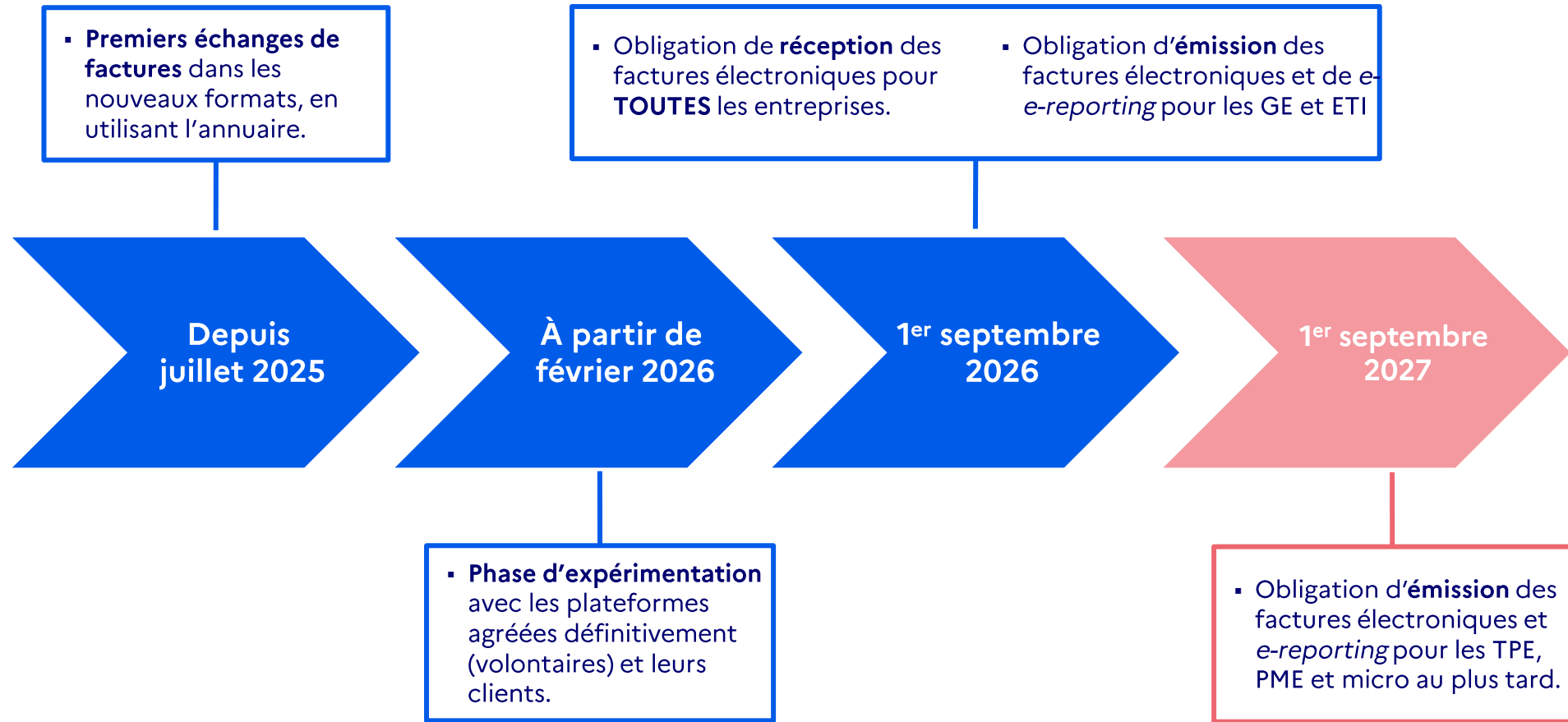
Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Le calendrier du déploiement

Le calendrier du déploiement de la réforme



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```

1  <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2  <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3    xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4    xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5    xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6    xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7    <rsm:ExchangedDocumentContext>
8      <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9        <ram:ID>A1</ram:ID>
10     </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11     <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12       <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13     </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14   </rsm:ExchangedDocumentContext>
15   <rsm:ExchangedDocument>
16     <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17     <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18   </rsm:ExchangedDocument>
19   <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
20     <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
21       <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
22         <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
23       </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
24       <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
25         <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement />
26       </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
27     </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
28   </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
29 </rsm:CrossIndustryInvoice>

```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Les entités concernées

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

Le périmètre de la réforme

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation
électronique et la
transmission
électronique des
données de facturation

La transmission
électronique des
données de transactions
(ou *e-reporting* de
transactions)

La transmission
électronique des
données de paiement
(ou *e-reporting* de
paiement)

Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Les cas d'usage traités au sein de la Commission de normalisation Facturation électronique

Objectif : accompagner les acteurs de l'écosystème : offreurs de solution et entreprises dans la mise en œuvre de la réforme

Les travaux de la Commission se sont faits dans le respect des deux principes suivants :

- **« Aux mêmes problèmes, les mêmes solutions » ;**
- **« Ne pas exporter sa complexité vers ses contreparties ».**

Exemples de cas d'usage listés dans la norme XP-Z12-014 parmi les 36 recensés :

- ✓ Cas n° 5 : frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise
- ✓ Cas n° 13 et 14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B et notamment sur les marchés privés de travaux)
- ✓ Cas n° 19b : auto-facturation
- ✓ Cas n° 27 : gestion des tickets de péage vendu à un assujetti
- ✓ Cas n° 28 : gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France
- ✓ Cas n° 32 : les paiements mensuels

Accessible ici :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>



Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.



Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.



Solutions compatibles

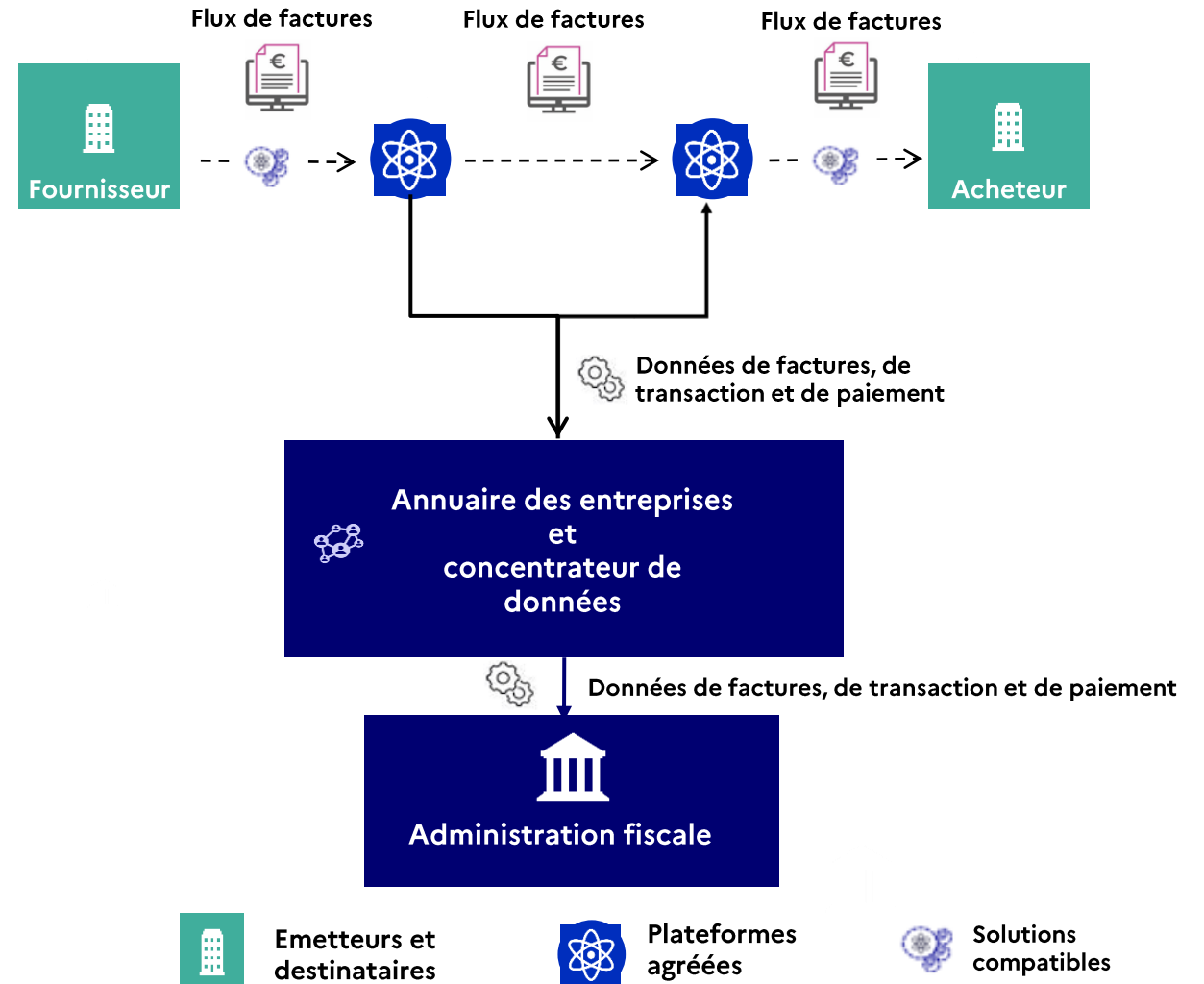
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.



Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Le choix de ma plateforme agréée

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?
- Suis-je accompagné d'un comptable ?

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.

⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;
- Déterminer le budget à y consacrer ;
- Faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

L'accompagnement des entreprises et la communication

L'accompagnement des entreprises et la communication

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions
- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations

À venir

- Une campagne de communication grand public dès 2026

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.



The screenshot shows the 'Je passe à la facturation électronique' page on the impots.gouv.fr website. The page is part of the 'Professionnel' section. It features a search bar at the top right with the text 'Rechercher sur site'. Below the search bar, there are navigation links: 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel' (selected), 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. A 'Contact et prise de RDV' button is also visible. The main heading is 'Je passe à la facturation électronique'. Below this, a paragraph states: 'Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2026.' There are two main content boxes. The first box is titled 'La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?' and contains the text: 'Je découvre le dispositif de la Facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting)'. The second box is titled 'La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?' and contains the text: 'Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.' Both boxes have a right-pointing arrow icon. At the bottom, there is a 'Documentation utile' section with two links: 'Calendrier de la réforme de la facturation électronique' and 'Facturation électronique - Documentation juridique'.

L'accompagnement des entreprises et la communication

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations de manière personnalisée

- Accessible sur impots.gouv.fr sur la page « passer à la facturation électronique ».
- S'inscrit dans un espace réorganisé et simplifié.

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

The screenshot shows the website impots.gouv.fr with the French Republic logo. The navigation bar includes links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar contains the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, forr'. The main menu has tabs for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. The 'Professionnel' tab is selected, and a 'Contact et prise de R' link is visible. The breadcrumb trail reads 'accueil > La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?'. The page title is 'La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?'. The main content states: 'En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises.' It then asks the user to provide information by answering four questions: 'la taille de votre entreprise', 'la typologie de votre clientèle', 'la nature de votre activité', and 'et votre régime d'imposition en matière de TVA.' The estimated duration is '2 minutes.' A disclaimer at the bottom states: 'Les informations demandées ne permettront pas d'identifier votre entreprise. Vos réponses ne seront pas enregistrées.' A blue button labeled 'Je me renseigne' is at the bottom.



**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme
lundi 19 janvier 2026